



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-037

Objet : Modification de la régie de recettes

Date : 29/05/2026

Affichage : 29/05/2026

Le Maire de la commune de Giromagny,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision n°2022-069 portant suppression et création des régies municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes « produits communaux » de la commune de Giromagny est modifiée et déplacée à compter du 01/06/2026.

ARTICLE 2 : Cette régie est désormais installée dans le bâtiment dénommé « La Mazarine » sise 1 Faubourg de Belfort 90200 GIROMAGNY

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Location mobilière et immobilière ne faisant pas l'objet d'un bail	Compte d'imputation : 752
- Location des parcs à titre privé	Compte d'imputation : 752
- Cautions des locations mobilières, immobilières et des parcs	Compte d'imputation : 165
- Amendes administratives	Compte d'imputation : 7788
- Facturation de prestation de service réalisée par les services communaux)	Compte d'imputation : 70688
- Facturation du matériel de remplacement en cas de casse	Compte d'imputation : 7588
- Concessions cimetières et services annexes	Compte d'imputation : 70311
- Redevance d'occupation du domaine public	Compte d'imputation : 70323
- Droits de place et droits d'entrée aux manifestations communales	Compte d'imputation : 7336
- Vente de produits sérigraphiés	Compte d'imputation : 7078
- Remboursement de frais – par d'autres redevables pour encaisser les surcoûts de chauffage	Compte d'imputation : 70878
- Produits divers de gestion courante pour les jetons de chauffage et d'éclairage	Compte d'imputation : 7588

La régie encaisse les nouveaux produits suivants :

- Entrée de l'espace découverte et culturel	Compte d'imputation : 7062
---	----------------------------

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : Espèce dans la limite de 300 € ;

2° : Chèque ;

3° : Carte bancaire ;

4° : Virement bancaire ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance journal à souches P1RZ ou d'un ticket édité par un logiciel dédié.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques – 9bis Faubourg de Montbéliard BP 10489 – 90016 BELFORT CEDEX.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public du SGC BELFORT 2 le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public du SGC BELFORT 2 la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 : Le Maire de Giromagny et le comptable public assignataire du service de gestion comptable Belfort 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GIROMAGNY, le 29 MAI 2026,

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE



Le Maire,

Christian CODDET